

Avenant à l'Accord cadre du 31/12/2015
entre le Comité économique des produits de santé
et les entreprises du médicament (Leem)

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L. 162-17-4 ;

Vu l'article 36 de l'Accord cadre du 31 décembre 2015 entre le Comité Economique des produits de santé et les entreprises du médicament

Vu l'avenant à l'Accord cadre du 31 décembre 2015, signé le 7 décembre 2018

Vu l'avenant à l'Accord cadre du 31 décembre 2015, signé le 18 décembre 2019

Vu l'avenant à l'Accord cadre du 31 décembre 2015, signé le 23 juillet 2020

Vu l'avenant à l'Accord cadre du 31 décembre 2015, signé le 29 décembre 2020

Le Comité Economique des Produits de Santé et les entreprises du médicament ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I – PROROGATION DE L'ACCORD CADRE DU 31 DECEMBRE 2015

L'Accord cadre du 31 décembre 2015 signé entre le Comité Economique des Produits de Santé et Les Entreprises du médicament est prorogé en toutes ses dispositions à compter de la date du 28 février 2021 jusqu'au 5 mars 2021.

Fait à Paris, le 26 février 2021



Le Président du Comité économique
des produits de santé
Philippe BOUYOUX



Le Président des
entreprises du médicament
Frédéric COLLET